



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 02 - 2021

DATE DE CONVOCATION : 9 février 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 15 - Présents : 13
- Votants : 15

L'an deux mil vingt et un, le 13 février à 9 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle des Fêtes, sur une convocation qui leur a été adressé par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités .

Membres présents : Mme Géraldine DUPARAY, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mme Nathalie DELL'OSTE, Mme Kelvine ROUSSEAU, Mme Isabelle MERLIN, Mme Hélène NOURRY, M. Marc ROUQUETTE, M. Jérôme QUELLIER, M. Guy THOMASSIN, M. Jérémy BARDEAU, M. Patrick CARDONNET, M. Patrick CONQ, M. Stéphane BOURGEOIS

Pouvoir donné par Mme Camille BENARD à M. Stéphane BOURGEOIS

Pouvoir donné par Mme Delphine RODRIGUEZ à M. Jérémy BARDEAU

Secrétaire de séance : M. Guy THOMASSIN

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit les dépenses réelles inscrites sur l'année 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser 2019, dont l'affectation partielle est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	BP	25%
20	2031	Frais d'études	6 000,00	1 500,00 €
21	2135	Installations générales	86 629,00	21 657,25 €
	2151	Réseau de voirie	52 063,88	13 015,97 €
	21534	Réseaux d'électrification	3 329,41	832,35 €
	21568	Autres matériels et outillage	1 364,00	341,00 €
	2158	Autre matériel et outillage	2 000,00	500,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	250,00 €
	2184	Mobilier	6 000,00	1 500,00 €
23	2315	Inst. Matériel et outillages tech	5 000,00	1 250,00 €

Le Maire,

Marc ROUQUETTE

Nombre conseillers	15
Nombre de présents	13
Nombre de pouvoir	2
Nombre votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.